

Conditions détaillées du « Coup de pouce chauffage individuel »

Pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou sol/eau

- Les PAC associées à une chaudière à haute performance énergétique pour le chauffage des locaux et les PAC utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire, ne sont pas éligibles à cette opération.
- L'équipement installé doit venir en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz
- L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013, doit être supérieure ou égale à :
 - ✓ 111% pour les PAC moyenne et haute température ;
 - ✓ 126% pour les PAC basse température ;
- L'artisan choisi doit vous présenter une facture mentionnant :
 - ✓ La dépose de l'équipement existant et son énergie de chauffage ;
 - ✓ La mise en place d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ;
 - ✓ Le type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) ;
 - ✓ L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 ;
 - ✓ La qualification RGE du professionnel ;
- Une note de dimensionnement doit être fournie ;
- Le logement doit être situé en France et être achevé depuis plus de 2 ans ;
- La nature du bénéficiaire doit nous être fournie : propriétaire ou locataire ;
- Tout type de revenus est éligible.
- Le logement est occupé à titre de résidence principale.

